

Partenariat pour un gouvernement ouvert

Mécanisme d'évaluation indépendant

Manuel des procédures



Aperçu

Ce document résume les produits, les processus et la méthodologie du Mécanisme d'évaluation indépendant (MEI). Si vous avez des questions ou vous souhaitez obtenir de plus amples informations, veuillez contacter irm@opengovpartnership.org.

Sommaire

- Fondements du MEI
 - Qu'est-ce que le MEI ?
 - Gouvernance du MEI
- Produits du MEI
 - Produits relatifs aux cycles du Plan d'action
 - Autres produits
 - Services du MEI
- Méthodologie du MEI
 - Évaluation des engagements
 - Indicateurs de l'Examen du plan d'action
 - Indicateurs du Rapport sur les résultats
 - Évaluation des engagements de l'Examen à mi-parcours
 - Évaluation des normes et des règles du PGO
- Production des rapports
 - Processus de Production des rapports
 - Groupes de chercheurs régionaux
 - Politique de diligence raisonnable
 - Style rédactionnel et ton de communication du MEI
- Éthique du MEI
 - Principes et pratiques éthiques
 - Politique en matière de conflit d'intérêt

Fondements du MEI

Qu'est-ce que le MEI ?

Le Mécanisme d'évaluation indépendant (MEI) est l'organe de redevabilité du PGO et le moyen principal pour suivre les progrès accomplis par les pays participants. Le MEI fournit des rapports indépendants et objectifs, fondés sur des preuves, afin de tenir les gouvernements participants au PGO redevables, et d'accompagner leurs efforts de gouvernement ouvert. Cet accompagnement s'effectue au moyen de rapports, de services et de recommandations opportunes aux moments clés de chaque cycle du plan d'action. Voir [ici](#) pour obtenir des informations plus générales sur le PGO.

Les valeurs du PGO

- Indépendant
- Objectif
- Fondé sur des preuves

Gouvernance du MEI

Structure

Le MEI relève du Groupe de redevabilité et d'apprentissage de l'Unité de soutien du PGO. Le MEI travaille avec l'Unité de soutien, par exemple en recueillant les commentaires de collègues sur les projets de rapports et en coordonnant les services destinés aux membres. Le MEI conserve néanmoins un certain degré d'indépendance par rapport à l'Unité de soutien, et est finalement responsable des produits de MEI. Le Responsable du MEI supervise le personnel du MEI. Le MEI travaille en étroite collaboration avec divers partenaires externes, notamment :

- Des consultants en recherche
- Des examinateurs experts
- Des traducteurs et des rédacteurs

Panel d'experts internationaux

Le MEI travaille avec l'Unité de soutien du PGO, mais de manière indépendante. Afin de préserver son indépendance, le MEI rend compte au Panel d'experts internationaux (PEI). Le PEI garantit l'indépendance et la qualité du MEI par le biais de la gouvernance et du conseil du MEI dans son ensemble, ainsi que l'assurance-qualité du processus du MEI. Les membres du PEI sont des experts renommés en matière de transparence, de participation et de redevabilité. Ils jouent le rôle principal dans l'orientation du développement et de la mise en œuvre de la méthode de recherche du MEI, et ils garantissent la plus haute qualité des rapports. Pour obtenir plus d'informations sur le PEI actuel et consulter les résumés des sessions d'assurance-qualité, [rendez-vous ici](#).

Produits du MEI

Produits relatifs aux cycles du Plan d'action

Le MEI produit des produits tout au long du cycle du plan d'action afin d'assurer une analyse et des recommandations opportunes et ciblées. Ces produits comprennent les éléments suivants :

Recommandations pour la co-crédation : les Recommandations pour la co-crédation comprennent les enseignements tirés des plans d'action précédents et des pratiques internationales en matière de gouvernement ouvert afin d'aider les forums multipartites et/ou les gouvernements à co-créditer des engagements pour des plans d'action de haute qualité, à la fois ambitieux et réalisables. Elles sont publiées et partagées avec les parties prenantes du pays concerné avant ou au début du processus de co-crédation. Le modèle le plus récent est disponible [ici](#).

Examen du plan d'action : l'Examen du plan d'action analyse les caractéristiques du plan d'action afin d'informer et de renforcer le processus de mise en œuvre. Il s'agit d'une analyse technique des points forts et des défis du plan d'action, qui propose des recommandations en vue d'une mise en œuvre et des résultats efficaces. Cet Examen identifie et se concentre sur les engagements les plus prometteurs et évalue le processus de co-crédation. L'Examen du plan d'action commence juste après la soumission du plan d'action au PGO. Le modèle le plus récent est disponible [ici](#).

Examen à mi-parcours : le MEI fournit un Examen à mi-parcours aux membres qui entreprennent des plans d'action de quatre ans. Les pays qui soumettent des plans d'action de quatre ans doivent prévoir une période d'actualisation obligatoire au bout de deux ans. L'Examen à mi-parcours évalue le processus d'actualisation ainsi que tout engagement renouvelé ou nouveau. Il offre également une actualisation générale de l'état d'avancement de la mise en œuvre. Le modèle le plus récent est disponible [ici](#).

Rapport sur les résultats : le Rapport sur les résultats favorise la redevabilité et l'apprentissage. Il évalue le niveau d'achèvement des engagements du plan d'action et vérifie si les normes et les critères du PGO ont bien été respectés. Il examine, par exemple, le niveau d'engagement et de collaboration significatifs avec les parties prenantes du pays concerné tout au long de la mise en œuvre. Il propose des perspectives ainsi que des enseignements sur la façon dont le changement se produit, ainsi que sur les facteurs qui facilitent ou qui freinent la mise en œuvre de réformes prometteuses pour un gouvernement ouvert. Le modèle de Rapport sur les résultats le plus récent est disponible [ici](#).

Autres produits

Le MEI produit des produits qui visent à soutenir le travail du PGO au-delà du cycle du plan d'action. Ces produits pourront éventuellement évoluer pour refléter les modifications apportées au fil du temps au cadre d'action et à la stratégie du PGO. Les autres produits du MEI comprennent les éléments suivants :

Le Rapport du MEI sur les Plans d'action locaux : Le rapport du MEI sur les Plans d'action locaux est un rapport biennal qui présente les innovations mises en place et les obstacles rencontrés par les réformateurs locaux du gouvernement ouvert. Il explore les leçons apprises, les réussites, et les nouvelles approches de gouvernement ouvert des gouvernements locaux qui ont mis en œuvre des engagements PGO au cours des deux années précédentes.

Parcours de Gouvernement Ouvert : les Parcours de Gouvernement Ouvert retracent l'historique des réformes mises en œuvre au fil du temps par certains des plus anciens membres du PGO. Dans cette série, le MEI examine les défis rencontrés, les principales réalisations et l'avenir du gouvernement ouvert. Comprendre les étapes pour faire évoluer le *statu quo* vers une gouvernance plus transparente, plus redevable et plus réactive est particulièrement utile pour tous les réformateurs qui cherchent à appliquer les principes du gouvernement ouvert aux défis du monde réel.

Services du MEI

Le MEI collabore avec l'Unité de soutien du PGO pour fournir des services aux pays membres. Les services du MEI visent à distiller et à communiquer les conclusions et les recommandations du MEI à des moments clés des processus PGO des membres. Les services du MEI peuvent éventuellement inclure des discussions sur les conclusions du rapport, ainsi que des ateliers consacrés à la conception des engagements, ou une discussion sur la façon dont le MEI évalue les normes et les règles du PGO.

Méthodologie du MEI

Le MEI évalue les progrès réalisés et les processus mis en place par les pays en matière de gouvernement ouvert. Afin d'évaluer les progrès accomplis par les pays en matière de réforme de gouvernement ouvert, le MEI analyse chaque engagement pris dans les plans d'action des pays. La première sous-section présente les indicateurs et les lignes directrices appliqués par le MEI pour évaluer les engagements. Le MEI vérifie également si les processus PGO des pays sont conformes aux normes et aux règles du PGO. La deuxième sous-section présente les indicateurs et les lignes directrices du MEI destinés à l'évaluation de la conformité des pays avec les normes et les règles du PGO.

Évaluation des engagements

Indicateurs de l'Examen du plan d'action

Suite à la soumission d'un plan d'action au PGO, le MEI évalue tous les engagements en fonction des trois indicateurs de l'Examen du plan d'action :

- Vérifiabilité
- Optique de gouvernement ouvert
- Potentiel de résultats

Vérifiabilité : le MEI détermine si l'engagement tel qu'il est écrit dans le plan d'action est vérifiable. L'indicateur est évalué selon les catégories suivantes :

- **Oui ou non :** les objectifs énoncés et les actions proposées sont-ils suffisamment clairs et comprennent-ils des activités objectivement vérifiables pour évaluer la mise en œuvre ?
- Les engagements qui ne sont pas vérifiables sont considérés comme non examinables, et aucune évaluation supplémentaire est effectuée.

Optique de gouvernement ouvert : le MEI détermine si l'engagement est lié aux valeurs de gouvernement ouvert - transparence, participation civique ou redevabilité publique - telles que définies par la [Déclaration du gouvernement ouvert](#) et les [Articles de gouvernance du PGO](#).

Après une lecture attentive du texte de l'engagement, l'indicateur est évalué selon les catégories suivantes :

- **Oui ou non :** l'engagement vise-t-il à rendre un domaine politique, une institution ou un processus décisionnel plus transparent, plus participatif ou plus redevable vis-à-vis du public ?

Pour chaque valeur du PGO, les questions suivantes peuvent être utilisées comme référence pour identifier l'optique du gouvernement ouvert spécifique dans l'analyse de l'engagement :

- **Transparence :** le gouvernement va-t-il divulguer davantage d'informations, améliorer les cadres juridiques ou institutionnels pour garantir le droit à l'information, améliorer la

qualité des informations divulguées au public, ou améliorer la transparence des processus décisionnels ou des institutions du gouvernement ?

- **Participation civique** : le gouvernement va-t-il créer des possibilités, des processus ou des mécanismes permettant au public d'informer, d'influencer ou de co-crée les politiques, lois et/ou décisions ? Le gouvernement va-t-il créer, exploiter ou améliorer les mécanismes de participation des minorités ou des groupes marginalisés ou sous-représentés ?

Le gouvernement va-t-il améliorer l'environnement propice pour la société civile (en incluant des lois sur les ONG, des mécanismes de financement, des impôts, des exigences en matière de rapports, etc.) ? Le gouvernement va-t-il améliorer les conditions juridiques, politiques, institutionnelles ou pratiques liées à l'espace civique, comme la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique pour faciliter la participation au sein de la sphère publique ? Le gouvernement va-t-il prendre des mesures pour lutter contre la mésinformation et la désinformation, notamment en ligne, pour veiller à ce que le public ait accès à des informations fiables et factuelles (éventuellement par le biais de campagnes d'éducation numérique et médiatique, par la vérification des faits, ou par la promotion d'un écosystème de sources d'information indépendant) ?

- **Redevabilité publique** : le gouvernement va-t-il créer des processus permettant de demander aux fonctionnaires de rendre des comptes sur leurs actions, ou améliorer les processus existants ? Le gouvernement va-t-il mettre en place un cadre juridique, politique ou institutionnel pour renforcer la redevabilité des agents publics ?

Potentiel de résultats : le MEI analyse les résultats attendus ainsi que le potentiel à vérifier dans le rapport sur les résultats du MEI une fois l'engagement mis en œuvre. L'évaluation du potentiel de résultats est une première indication de la capacité de l'engagement à produire des résultats significatifs sur la base de son articulation dans le plan d'action par rapport à la situation actuelle dans le domaine politique concerné. L'indicateur est évalué comme suit :

- **Pas clair** : l'engagement vise à maintenir les pratiques en cours conformément à la législation, aux exigences ou aux politiques existantes sans indication de la valeur ajoutée ou de l'approche améliorée du gouvernement ouvert par rapport aux pratiques existantes.
- **Modeste** : initiative ou changements positifs mais isolés dans les processus, les pratiques, ou les politiques. L'engagement ne génère pas de changements contraignants ou institutionnalisés au sein du gouvernement ou des institutions qui régissent un domaine politique. Exemple : outils (par exemple sites Web) ou publication de données, formation ou projets pilotes.
- **Substantiel** : possibilité de changer complètement la donne en ce qui concerne les pratiques, les politiques ou les institutions qui régissent un domaine politique, le secteur public ou la relation entre les citoyens et l'État. L'engagement génère des changements contraignants et institutionnalisés au sein du gouvernement.

Notes méthodologiques supplémentaires relatives aux Examens des plans d'action

Les Examens des plans d'action concentrent leur analyse sur les engagements prometteurs. Les engagements prometteurs sont vérifiables, possèdent une optique de gouvernement ouvert, et présentent un potentiel de résultats au minimum modeste. Les engagements prometteurs peuvent également constituer une priorité pour des parties prenantes nationales ou dans un contexte particulier. Le MEI pourrait éventuellement regrouper les engagements qui ont un objectif politique commun ou qui concernent une même réforme ou une même question politique. Le potentiel de résultats des engagements regroupés est examiné dans son ensemble.

Indicateurs du Rapport sur les résultats

À l'issue d'une période de mise en œuvre, le MEI évalue chaque engagement à l'aide de deux indicateurs dans le Rapport sur les résultats :

- Achèvement
- Premiers résultats

Achèvement : le MEI évalue le niveau d'achèvement de chaque engagement du Plan d'action de l'une des manières suivantes :

- Aucune preuve disponible
- Pas commencé
- Limité
- Substantiel
- Achievé

Premiers résultats : le MEI évalue le niveau des résultats obtenus dans la mise en œuvre des engagements au moyen de l'indicateur des premiers résultats. Le MEI tient compte l'objectif visé par l'engagement avant sa mise en œuvre, du contexte national dans lequel l'engagement a été mis en œuvre, du domaine politique et des changements signalés. L'indicateur des premiers résultats établit trois niveaux de résultats :

Aucun résultat notable : les preuves recueillies (au moyen de recherches documentaires, d'entretiens, etc.) montrent que la mise en œuvre de l'engagement pour un gouvernement ouvert a donné peu de résultat positif, voire aucun. Suite à l'évaluation des activités menées durant la période de mise en œuvre et de leurs résultats (le cas échéant), le MEI n'a constaté aucun changement significatif au niveau de :

- l'amélioration des pratiques, des politiques ou des institutions qui régissent un domaine politique, ou au sein du secteur public,
- la création d'un environnement favorable à l'instauration d'un climat de confiance entre

les citoyens et l'État.

Résultats modérés : les preuves recueillies (au moyen de recherches documentaires, d'entretiens, etc.) montrent que la mise en œuvre de l'engagement pour un gouvernement ouvert a donné des résultats positifs. Suite à l'évaluation des activités menées durant la période de mise en œuvre et de leurs résultats, le MEI a constaté des changements significatifs au niveau de :

- l'amélioration des pratiques, des politiques ou des institutions qui régissent un domaine politique, ou au sein du secteur public, ou
- la création d'un environnement favorable à l'instauration d'un climat de confiance entre les citoyens et l'État.

Résultats significatifs : les preuves recueillies (au moyen de recherches documentaires, d'entretiens, etc.) montrent que la mise en œuvre de l'engagement pour un gouvernement ouvert a donné des résultats positifs significatifs. Suite à l'évaluation des activités menées durant la période de mise en œuvre et de leurs résultats, le MEI a constaté des changements significatifs au niveau de :

- l'amélioration des pratiques, des politiques ou des institutions qui régissent un domaine politique, ou au sein du secteur public, ou
- la création d'un environnement favorable à l'instauration d'un climat de confiance entre les citoyens et l'État.

Des résultats positifs significatifs indiquent que les attentes claires relatives à ces changements (définis ci-dessus) seront pérennes à long terme.

Évaluation des engagements de l'Examen à mi-parcours

Les pays ont la possibilité de soumettre un plan d'action actualisé à mi-parcours de leur plan d'action sur 4 ans. Le MEI évalue tous les nouveaux engagements ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'importantes modifications dans le plan d'action actualisé, au moyen des mêmes indicateurs que l'Examen du plan d'action. Le MEI considère que les engagements doivent être modifiés de façon significative dès lors que les changements apportés donnent lieu à de nouveaux codages au niveau de leur vérifiabilité, de l'optique de gouvernement ouvert, ou du potentiel de résultats.

Évaluation des normes et des règles du PGO

Les [Normes de participation et de co-cr  ation du PGO](#)   noncent les attentes relatives    l'engagement du gouvernement et de la soci  t   civile durant le cycle PGO des pays. Le MEI analyse le degr   d'ad  quation des processus du PGO des pays    ces normes. Le MEI v  rifie notamment si les pratiques des pays respectent bien les exigences minimales   tablies par ces normes. Les [Lignes directrices du MEI pour l'  valuation des exigences minimales](#) fournissent des renseignements sur les preuves et les informations recherch  es par le MEI afin d'  valuer la conformit  . Voici un tableau r  sumant les exigences minimales ainsi que les rapports dans lesquels celles-ci sont   valu  es.

Codage :

-   valu   : le MEI   value la conformit   par le codage Oui ou Non
- V  rifi   : examen informel de la conformit  
- Sans objet : ni   valu  , ni v  rifi  

Exigence minimale	Rapport du MEI		
	Examen du plan d'action	Examen �� mi-parcours*	Rapport sur les r��sultats
1.1 Un espace de dialogue continu avec la participation des membres du gouvernement et de la soci��t�� civile, et d'autres repr��sentants non gouvernementaux, le cas ��ch��ant, qui se r��unissent r��guli��rement (au moins tous les six mois) est ��tabli. Ses r��gles fondamentales de participation sont publiques.	��valu��	V��rifi��	��valu��
2.1 Un site Web public du PGO, d��di�� �� la participation des membres du PGO, est maintenu.	��valu��	V��rifi��	��valu��
2.2 Un r��f��rentiel de documents accessibles au public sur le site en ligne du PGO, donnant acc��s aux documents li��s au processus du PGO, y compris, au minimum, des informations et des ��l��ments de preuve du processus de co-cr��ation et la mise en ��uvre des engagements, est maintenu et r��guli��rement mis �� jour (au moins deux fois par ann��e).	��valu��	V��rifi��	��valu��
3.1 Le Forum multipartite, l�� o�� il est ��tabli, ou le gouvernement lorsqu'il n'existe pas de Forum multipartite, publie sur le site Internet/page Web du PGO le calendrier de co-cr��ation et un aper��u des	��valu��	��valu�� dans le cadre du processus d'actualisation	Sans objet

opportunités de participation pour les parties prenantes au moins deux semaines avant le début du processus d'élaboration du plan d'action.			
3.2 Le Forum multipartite, là où il est établi, ou le gouvernement lorsqu'il n'existe pas de Forum multipartite, mène des activités de diffusion avec les parties prenantes pour les sensibiliser au PGO et aux occasions de participation à l'élaboration du plan d'action.	Évalué	Sans objet	Sans objet
3.3 Le Forum multipartite, là où il est établi, ou le gouvernement lorsqu'il n'existe pas de Forum multipartite, développe un mécanisme pour recueillir les contributions de la part d'un éventail de parties prenantes au cours d'une période de temps appropriée pour le mécanisme choisi.	Évalué	Sans objet	Sans objet
4.1 Le Forum multipartite, là où il est établi, ou le gouvernement lorsqu'il n'existe pas de Forum multipartite, documente et fait un compte rendu ou publie des commentaires écrits aux parties prenantes sur la manière dont leurs contributions ont été prises en compte lors de l'élaboration du plan d'action.	Évalué	Évalué dans le cadre du processus d'actualisation	Sans objet
5.1 Le Forum multipartite, là où il est établi, ou le gouvernement lorsqu'il n'existe pas de Forum multipartite, organise au moins deux réunions par année avec la société civile pour présenter les résultats de la mise en œuvre du plan d'action et recueillir des commentaires.	Sans objet	Vérifié	Évalué

* Les examens à mi-parcours ne s'appliquent qu'aux plans d'action de 4 ans.

Évaluation par le MEI de la conformité et examen procédural

La [Politique d'examen procédural du PGO](#) décrit les circonstances et les mesures prises lorsqu'un pays n'agit pas conformément au processus du PGO. Le MEI évalue deux des trois facteurs indiquant qu'un pays ne suit pas le processus du PGO. Premièrement, chaque pays doit satisfaire à toutes les exigences minimales établies par les normes de participation et de co-création du PGO. Deuxièmement, tout pays n'affichant aucune progression sur l'un des engagements d'un plan d'action est considéré comme ayant agi à l'encontre du processus du PGO. Le MEI signale à l'Unité de soutien que ce pays n'agit pas conformément au processus du PGO comme l'indiquent ces facteurs.

Production des rapports

Processus de Production des rapports

Les rapports du MEI sont soumis à un processus d'examen rigoureux afin de garantir leur qualité et leur cohérence. Tous les Examens des plans d'action et les Rapports sur les résultats suivent le processus de production suivant :

- Les chercheurs du MEI mènent des entretiens, effectuent des recherches documentaires et rédigent un projet de rapport sous la supervision du personnel du MEI. Ces projets de rapports font l'objet de plusieurs cycles d'examen par le personnel du MEI.
- Un examinateur expert fait des commentaires sur ces projets de rapports. Les examinateurs experts sont des professionnels qui travaillent dans le domaine du gouvernement ouvert. Leur examen garantit la qualité et la cohérence des projets de rapports par rapport à la méthodologie du MEI. Le MEI travaille avec le chercheur, le cas échéant, pour répondre aux commentaires faits par l'examineur expert.
- Le personnel de l'Unité de soutien du PGO fournit des commentaires sur le projet de rapport, le cas échéant.
- Le MEI partage le projet de rapport durant une période d'examen pré-publication de 21 jours avant sa publication avec les principaux acteurs nationaux du PGO, comme le Point de contact du PGO et les membres du forum multipartite des pays concernés. Le MEI travaille avec le chercheur pour examiner et intégrer les commentaires faits durant la période pré-publication, le cas échéant. Le MEI communique au Point de contact national du PGO un résumé indiquant la façon dont les commentaires ont été intégrés.
 - [Directives du MEI sur les commentaires faits durant l'examen pré-publication](#)
- Le rapport fait l'objet d'une révision. Les rapports sont traduits dans la langue administrative du pays concerné. Les rapports des pays hispanophones des Amériques sont produits et publiés en espagnol.
- Le MEI présente le rapport sur le site Internet du PGO durant la période de commentaires publics de 14 jours. Tout le monde est invité à envoyer des commentaires. Le MEI travaille avec le chercheur pour examiner et intégrer les commentaires publics, le cas échéant. Le MEI publie les commentaires publics reçus en même temps que la version finale du rapport, sauf demande contraire.
- Le rapport final est publié sur le site Internet du PGO, et le lien est partagé avec le Point de contact national du PGO.

Note : Les Recommandations pour la co-crédation et les examens à mi-parcours suivent un processus de production modifié. Cela garantit la communication opportune des conclusions et des recommandations afin de soutenir les réformes de gouvernement ouvert des pays concernés. Les Recommandations pour la co-crédation font l'objet d'un examen interne avant

d'être publiées. Les examens à mi-parcours font l'objet d'un examen interne et sont soumis à une période d'examen pré-publication avant d'être publiés.

Groupe de chercheurs

Le MEI collabore avec des chercheurs du monde entier pour produire les rapports du MEI. Les chercheurs du MEI sont sélectionnés sur la base de leur expertise en matière de politique de gouvernement ouvert, et de leur connaissance du contexte. Les chercheurs du MEI sont placés dans l'un des quatre groupes régionaux (Amériques, Europe, Afrique et Moyen-Orient, Asie-Pacifique) en fonction de leur connaissance du contexte, de leur langue et du lieu où ils se trouvent. Chaque chercheur reçoit des rapports du MEI qui correspondent à son groupe régional. Tous les chercheurs du MEI suivent régulièrement des formations et bénéficient de ressources pour s'assurer qu'ils comprennent bien la méthodologie du MEI ainsi que les nouveaux enjeux politiques du gouvernement ouvert. Le MEI présente le chercheur du MEI au Point de contact national du PGO au début du processus de recherche d'un rapport.

Politique de diligence raisonnable

La politique de diligence raisonnable du MEI établit le niveau de responsabilité du MEI en matière de recherche de preuves lorsque celles-ci ne sont pas facilement accessibles. La diligence raisonnable fait référence aux efforts de bonne foi pour obtenir les informations nécessaires à l'évaluation d'un indicateur du MEI. Le chercheur du MEI commencera par chercher des preuves sur le site Internet ou dans le référentiel du PGO du pays concerné. Le chercheur tentera ensuite de joindre, à au moins deux reprises, le contact gouvernemental responsable de l'engagement en question, comme indiqué dans le plan d'action. Ces tentatives comprendront au moins deux modes de communication (e-mail, appel téléphonique, demande effectuée par le biais du Point de contact du PGO). Si ces démarches ne permettent pas d'obtenir les informations requises, l'absence de preuves et de réactivité sera consignée et prise en compte dans le rapport du MEI.

Style rédactionnel et ton de communication du MEI

Le MEI applique des exigences communes en matière de preuves, de ton de communication et de style rédactionnel pour tous ses produits. Conformément à l'objectif du MEI, qui vise à soutenir l'apprentissage et la redevabilité des membres, le ton de la communication des produits du MEI est :

- Neutre
- Fondé sur des preuves
- Diplomatique
- Constructif
- Professionnel
- Officiel

Le MEI applique des normes élevées pour veiller à ce que toutes les analyses et conclusions soient étayées par des preuves. Les preuves sont principalement recueillies par le biais de recherches documentaires et d'entretiens, et elles sont citées directement dans les rapports. Dans certains cas exceptionnels, le MEI pourra éventuellement anonymiser les personnes interrogées. Le personnel et les chercheurs du MEI s'attachent aux qualités suivantes de chaque source d'information lors de leur analyse des preuves : neutralité, incitations et préjugés, dynamiques de pouvoir, autorité et fiabilité. L'utilisation des preuves par le MEI dans le cadre de l'analyse est guidée par les critères suivants : robustesse, équilibre, corroboration, et exactitude de la représentation.

L'orthographe et la grammaire des produits du MEI diffèrent selon les régions. Les produits rédigés en langue anglaise utilisent l'anglais américain, à quelques exceptions près. Tous les rapports des pays hispanophones sont produits et publiés en espagnol. Les produits destinés au Royaume-Uni et aux pays du Commonwealth appliquent les conventions d'orthographe et de grammaire britanniques. Les rapports destinés au Canada, à la Nouvelle-Zélande et à l'Australie appliquent les conventions de l'Anglais en vigueur dans ces pays.

Éthique du MEI

Principes et pratiques éthiques

Les principaux principes éthiques des recherches menées pour le MEI reflètent les valeurs d'ouverture, de redevabilité et de participation publique du PGO. Ces principes garantissent l'intégrité et la fiabilité des travaux et des évaluations du MEI.

Les recherches du MEI reposent sur les principes éthiques suivants :

Principe	Exemples d'application concrète
Objectivité	Les chercheurs appliquent la méthodologie du MEI de manière cohérente afin d'établir les faits. Les preuves recueillies informent les conclusions et l'analyse des rapports du MEI. Les chercheurs s'entretiennent avec un éventail diversifié et équilibré de parties prenantes, en s'assurant notamment des contributions du gouvernement et de la société civile.
Indépendance	Les chercheurs ne sont aucunement affiliés aux gouvernements, organisations de la société civile ou organismes internationaux dont les activités PGO sont

	évaluées. Les chercheurs respectent la Politique en matière de conflit d'intérêt du MEI. Le MEI a le pouvoir de décision final sur le contenu des produits du MEI, même s'il tient compte des contributions des tierces parties, des parties prenantes des pays, et de l'Unité de soutien du PGO.
Transparence	Des informations relatives à la méthodologie, au processus et aux résultats du MEI sont disponibles en ligne. Le personnel du MEI peut être contacté pour répondre à toute question ou préoccupation, et pour discuter des résultats. Les chercheurs veillent à ce que toutes les personnes interrogées comprennent bien l'objectif de la recherche ainsi que la façon dont les informations qu'elles communiquent seront utilisées. Le MEI et les chercheurs indiquent clairement dans les rapports si les preuves disponibles pour procéder à une évaluation sont faibles ou insuffisantes, et ils détaillent les efforts de diligence raisonnable qu'ils ont déployés pour recueillir des preuves pertinentes.
Redevabilité	Le MEI partage ses rapports avec les principales parties prenantes pendant une période pré-publication de 21 jours, et une période de commentaires publics de 14 jours. Le MEI fournit aux parties prenantes concernées un résumé de la manière dont les commentaires soumis pendant la période de pré-publication ont été intégrés, et il publie les commentaires publics parallèlement à la publication de la version finale du rapport. Le MEI est disponible pour rencontrer les parties prenantes qui souhaitent discuter de préoccupations ou de questions liées à la méthodologie, aux processus ou aux conclusions du MEI.
Adaptabilité	Le MEI actualise régulièrement sa méthodologie, ses produits, ses modèles de rapports, ses directives et ses processus afin de répondre aux recommandations du PEI, aux nouveautés du PGO et/ou pour relever certains défis.

Le MEI propose à son personnel et à ses chercheurs une formation continue ainsi que des ressources pertinentes pour les aider à mieux appliquer la méthodologie du MEI et à renforcer leur expertise en matière de gouvernement ouvert.

Obligation de diligence

Le MEI s'efforce de « ne causer aucun préjudice » en tenant compte des risques possibles pour les participants et en réduisant ceux-ci. Les chercheurs vérifient que les personnes interrogées comprennent bien les risques potentiels et qu'elles acceptent de participer au processus de recherche en connaissance de cause.

Le MEI produit des produits qui visent à optimiser l'intérêt public en soutenant la redevabilité et l'apprentissage dans le cadre du PGO. Le MEI travaille de manière à promouvoir l'échange d'information, la mise en valeur des bonnes pratiques, et le dialogue.

Utilisation responsable des données et confidentialité

Les chercheurs et le MEI respectent les normes et les lois sur la protection des données indiquées par le MEI.

Les chercheurs et le MEI utilisent uniquement les preuves et les informations qui ont été recueillies dans le cadre de ce produit du PGO.

À l'achèvement de chaque rapport, les chercheurs suppriment de leur ordinateur personnel tout élément de recherche contenant des informations personnellement identifiables.

Le MEI envisage la mise en place de mesures visant à protéger la sécurité des parties prenantes, en anonymisant les commentaires de certaines personnes interrogées, si nécessaire.

Politique en matière de conflit d'intérêt

Un résumé de la [Politique du MEI en matière de conflit d'intérêt](#) est exposé ci-dessous.

Le MEI reconnaît que son indépendance, réelle et perçue, constitue un aspect essentiel de sa crédibilité. Le personnel et les chercheurs du MEI, comme les membres du PEI s'efforceront d'éviter tout conflit d'intérêt entre les intérêts du MEI d'une part, et tout intérêt personnel, professionnel, ou commercial d'autre part. Ils éviteront notamment les conflits d'intérêt réels ainsi que les conflits d'intérêt perçus.

Un conflit d'intérêt fait référence à toute situation dans laquelle les intérêts personnels ou les intérêts dus à une autre entité, parmi celles soumises à la politique, vont à l'encontre des intérêts du MEI. Ces conflits surviennent dès lors qu'un chercheur du MEI, un examinateur externe ou un membre du PEI peut retirer de quelconques bénéfices, directs ou indirects, de sa participation à des activités susceptibles d'avoir une incidence négative sur l'indépendance, la crédibilité ou l'impartialité des évaluations du MEI ou du processus d'examen. Ils peuvent également se produire si cette personne travaille avec une organisation dont les objectifs sont incompatibles avec ceux du MEI.

Il existe trois catégories de conflits d'intérêt :

- Un conflit d'intérêt réel fait référence à un conflit direct entre les chercheurs, les examinateurs externes ou les devoirs et les responsabilités des membres du PEI dans l'exercice de leurs fonctions relatives au MEI, et leurs intérêts personnels existants.
- Un conflit d'intérêt perçu fait référence aux situations dans lesquelles une personne raisonnable pourrait estimer que le jugement d'un chercheur, d'un examinateur externe ou d'un membre du PEI pourrait être compromis par des intérêts personnels susceptibles d'influencer indûment ses responsabilités envers le MEI, que cela soit avéré ou non.
- Un conflit d'intérêt potentiel fait référence à une situation susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêt réel si des chercheurs, des examinateurs externes ou des membres du PEI détiennent ou acquièrent des intérêts personnels susceptibles d'entrer en conflit à l'avenir avec leurs responsabilités officielles.

Procédures concernant les conflits d'intérêt

Les chercheurs du MEI, les examinateurs externes et les membres du PEI présenteront une déclaration de conflit d'intérêt une fois par an. Ces déclarations seront conservées dans le référentiel des conflits d'intérêt. Les chercheurs du MEI, les examinateurs externes et les membres du PEI sont tenus d'informer le personnel du MEI dans les meilleurs délais de tout changement de circonstances susceptible d'enfreindre la Politique sur les conflits d'intérêt, et de partager tout problème relatif à cette Politique en matière de conflit d'intérêt.

L'organe chargé d'examiner les situations de conflit d'intérêt est le Groupe de travail sur l'éthique du Panel d'experts internationaux. Le rôle du personnel du MEI auprès de ce groupe de travail consiste à préparer, à lancer et à informer les discussions sur les cas signalés au Groupe de travail du PEI.

Un conflit d'intérêt réel entraînera un licenciement immédiat ou constituera un motif d'invalidité contractuelle. Les conflits d'intérêt potentiels et perçus pourront nécessiter des interventions supplémentaires afin de protéger les intérêts du MEI et d'atténuer les risques. Dans une telle éventualité, le Groupe de travail sur l'éthique du PEI déterminera les mesures d'atténuation à prendre. Dans le cas où l'application de ces mesures ne serait pas mutuellement convenue, le MEI se réserve le droit d'exclure la personne concernée du processus de recrutement, ou pourra recommander la résiliation de son contrat.